

**Délibération n°DE\_2025\_030****REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**Nombre de membres :

en exercice : 10  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 0

Séance du 21 octobre 2025 :

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

Absent(s) : \_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS 2024)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

LAUBIES

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 1.     | Caractérisation technique du service .....  | 3  |
| 1.1.   | Présentation du territoire desservi.....  | 3  |
| 1.2.   | Mode de gestion du service .....  | 3  |
| 1.3.   | Estimation de la population desservie (D101.1).....   | 4  |
| 1.4.   | Nombre d'abonnés .....  | 4  |
| 1.5.   | Eaux brutes .....   | 5  |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau .....   | 5  |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes .....  | 6  |
| 1.6.   | Eaux traitées.....  | 6  |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....  | 6  |
| 1.6.2. | Production .....  | 6  |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées .....  | 7  |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice .....   | 8  |
| 1.6.5. | Autres volumes.....   | 8  |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé .....  | 8  |
| 1.7.   | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....  | 8  |
| 2.     | Tarification de l'eau et recettes du service .....  | 9  |
| 2.1.   | Modalités de tarification .....   | 9  |
| 2.2.   | Facture d'eau type (D102.0) .....   | 13 |
| 2.3.   | Recettes .....  | 15 |
| 3.     | Indicateurs de performance .....  | 16 |
| 3.1.   | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....  | 16 |
| 3.2.   | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....   | 16 |
| 3.3.   | Indicateurs de performance du réseau.....   | 19 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....  | 19 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....   | 20 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....   | 20 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....   | 21 |
| 3.4.   | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....  | 21 |
| 3.5.   | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....   | 22 |
| 3.6.   | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....   | 22 |
| 3.7.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....  | 22 |
| 3.8.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....  | 23 |
| 3.9.   | Taux de réclamations (P155.1) .....   | 23 |
| 4.     | Financement des investissements .....   | 24 |
| 4.1.   | Branchements en plomb.....  | 24 |
| 4.2.   | Montants financiers.....  | 24 |
| 4.3.   | État de la dette du service .....   | 24 |
| 4.4.   | Amortissements .....  | 24 |
| 4.5.   | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... | 25 |
| 4.6.   | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....                    | 25 |
| 5.     | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....   | 26 |
| 5.1.   | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....   | 26 |
| 5.2.   | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....  | 26 |
| 6.     | Tableau récapitulatif des indicateurs .....   | 27 |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : LAUBIES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

|   | Oui                                 | Non                      |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Production  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement <sup>(1)</sup>                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage <sup>(1)</sup>                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Laubies
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* 10/04/2025..  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

<sup>1</sup> Approbation en assemblée délibérante

1

1

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 375 habitants au 31/12/2024 (330 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 220 abonnés au 31/12/2024 (222 au 31/12/2023).

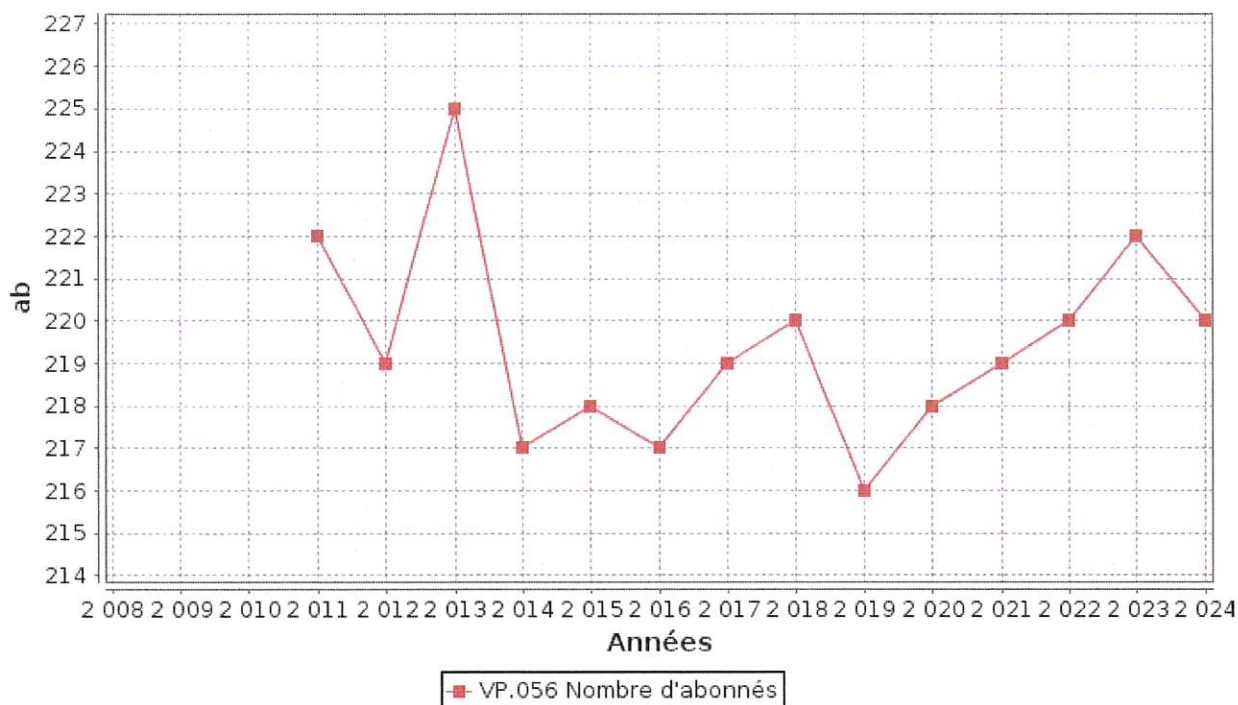
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune      | Nombre total d'abonnés 31/12/2023 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2024 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Les Laubies  |                                   |  |  |                                      |                |
| <b>Total</b> | <b>222</b>                        |  |  | <b>220</b>                           | <b>-0,9%</b>   |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,01 abonnés/km au 31/12/2024 (9,09 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,7 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,49 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 46,05 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (60,91 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

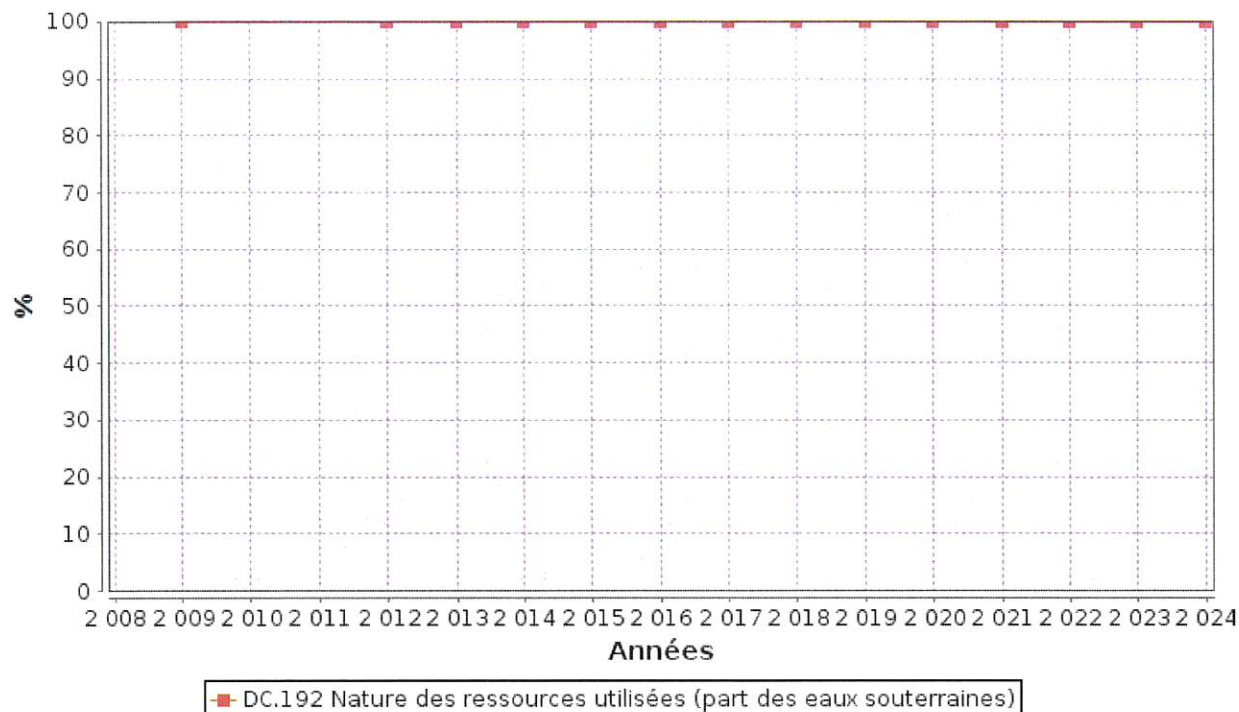


Le service public d'eau potable prélève 17 392 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (16 674 pour l'exercice 2023).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux <sup>(1)</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|---|---|----------------|
| Captage Laporte           |                        |                                | 0   | 0   | ___%           |
| Captage Robert aval       |                        |                                | 10 543  | 8 076   | -23,4%         |
| Captage des Bézals        |                        |                                | 6 131   | 9 316   | 52%            |
| Captage Robert amont      |                        |                                | 0   | 0   | ___%           |
| <b>Total</b>              |                        |                                | 16 674  | 17 392  | 4,3%           |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



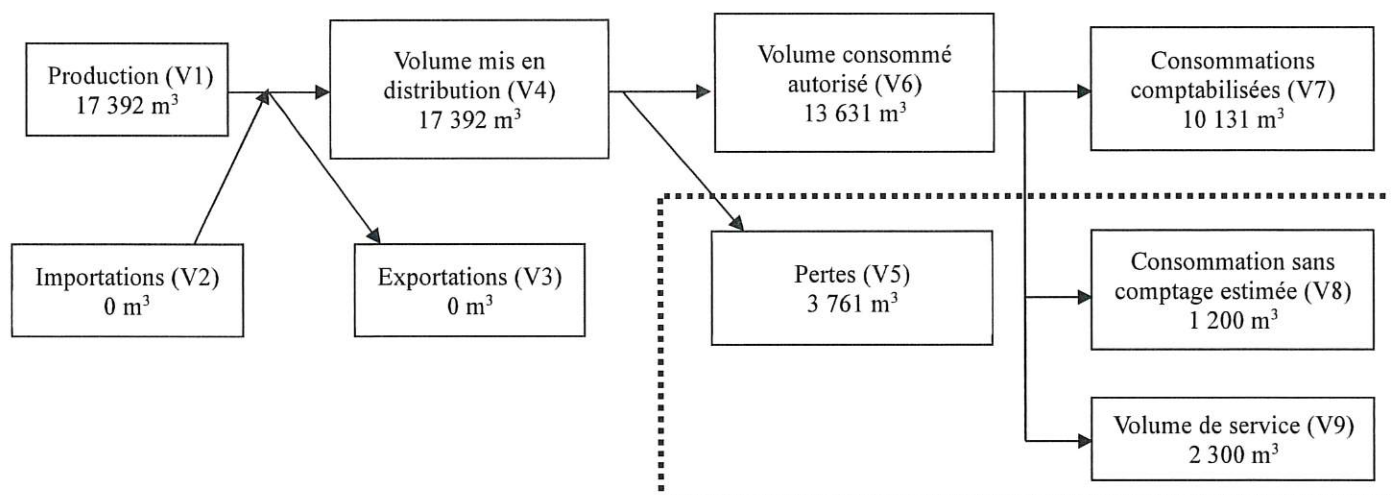
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur  | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Observations |
|--------------|--|--|--------------|
|              |  |  |              |
|              |  |  |              |
| <b>Total</b> |  |  |              |

### 1.1. Eaux traitées

#### 1.1.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

en 2024



### 1.5.3. Production

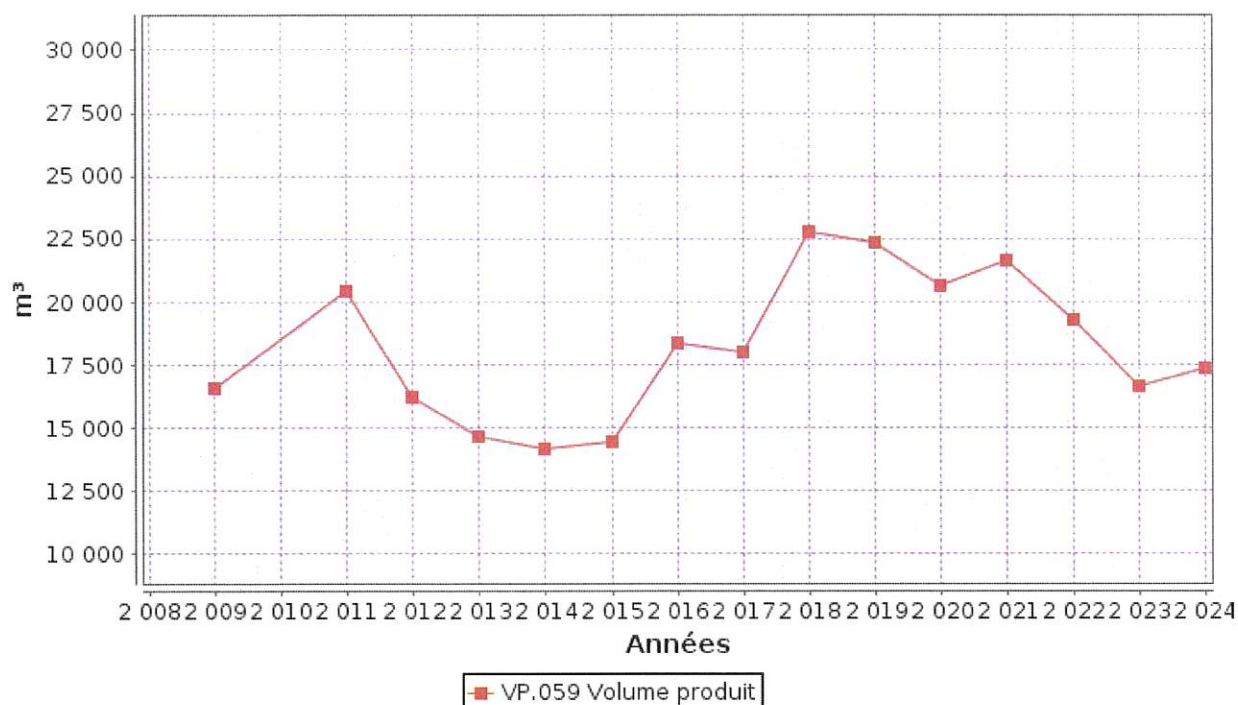


Le service a 0 stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
|                                 |                                 |
|                                 |                                 |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource                           | Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Captage Laporte                     | 0   | 0   | ___%                                | 80   |
| Captage Robert aval                 | 10 543  | 8 076   | -23,4%                              | 80   |
| Captage des Bézals                  | 6 131   | 9 316   | 52%                                 | 80   |
| Captage Robert amont                | 0   | 0   | ___%                                | 80   |
| <b>Total du volume produit (V1)</b> | <b>16 674</b>   | <b>17 392</b>   | <b>4,3%</b>                         | <b>80</b>  |



#### 1.5.4. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur                                | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³ | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
|  |  |  |                                    |  |
| <b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b> | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                   | <b>___%</b>                        | <b>0</b>   |

#### 1.5.5. Volumes vendus au cours de l'exercice

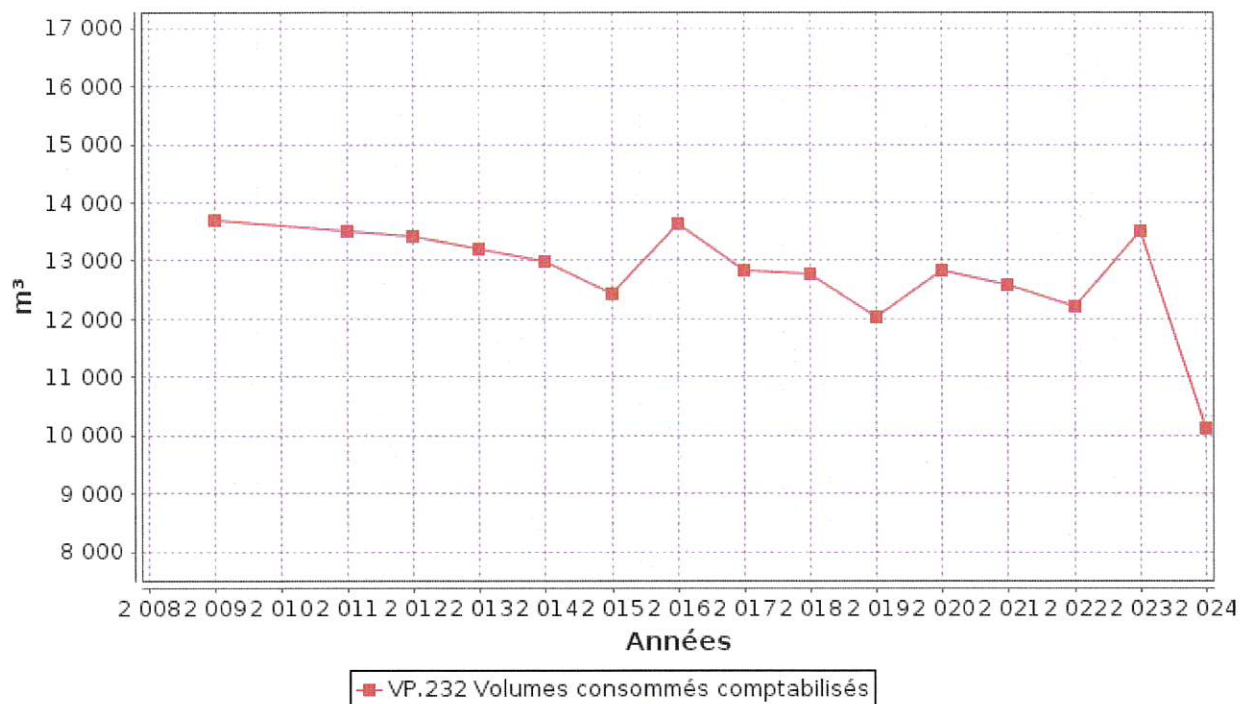


| Acheteurs                                   | Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³ | Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>          | 10 481                                      | 7 976                                       | -23,9%         |
| Abonnés non domestiques                     | 3 041                                       | 2 155                                       | -29,1%         |
| <b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>         | <b>13 522</b>                               | <b>10 131</b>                               | <b>-25,1%</b>  |
| Service de <sup>(2)</sup>                   |   |   |                |
| Service de <sup>(2)</sup>                   |   |   |                |
| <b>Total vendu à d'autres services (V3)</b> | <b>0</b>                                    | <b>0</b>                                    | <b>___%</b>    |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine

domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.5.6. Autres volumes



|  | Exercice 2023 en m3/an | Exercice 2024 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 1 100                  | 1 200                  | 9,1%           |
| Volume de service (V9)                 | 1 200                  | 2 300                  | 91,7%          |

### 1.5.7. Volume consommé autorisé



|                               | Exercice 2023 en m3/an | Exercice 2024 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 15 822                 | 13 631                 | -13,8%         |

### 1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 24,42 kilomètres au 31/12/2024 (24,42 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service: Tarifs inchangés

Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration: 120€

Une fermeture et une ouverture gratuite / an; au-delà, les frais sont de 30€ / ouverture et 30€ / fermeture à la charge de l'abonné.

| Tarifs                                      |   | Au 01/01/2024         | Au 01/01/2025         |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |   |                       |                       |
| Part fixe (€ HT/an)                         |   |                       |                       |
|   | Abonnement DN 15mm<br>y compris location du compteur    | 90 €                  | 90 €                  |
|   | Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____                       |                       |                       |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |   |                       |                       |
|   | Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 200 m <sup>3</sup>        | 1,4 €/m <sup>3</sup>  | 1,4 €/m <sup>3</sup>  |
|   | Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup>    | 1,25 €/m <sup>3</sup> | 1,25 €/m <sup>3</sup> |
| Autre : _____                               |   | €                     | €                     |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |   |                       |                       |
| Taxes                                       |   |                       |                       |
|   | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                              | 0 %                   | 0 %                   |
| Redevances                                  |   |                       |                       |
|   | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)   | 0,07 €/m <sup>3</sup> | 0,07 €/m <sup>3</sup> |
|   | Pollution domestique (Agence de l'Eau)                  | 0,33 €/m <sup>3</sup> | ____ €/m <sup>3</sup> |
|   | Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)            | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0,32 €/m <sup>3</sup> |
|   | Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0,07€/m <sup>3</sup>  |

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

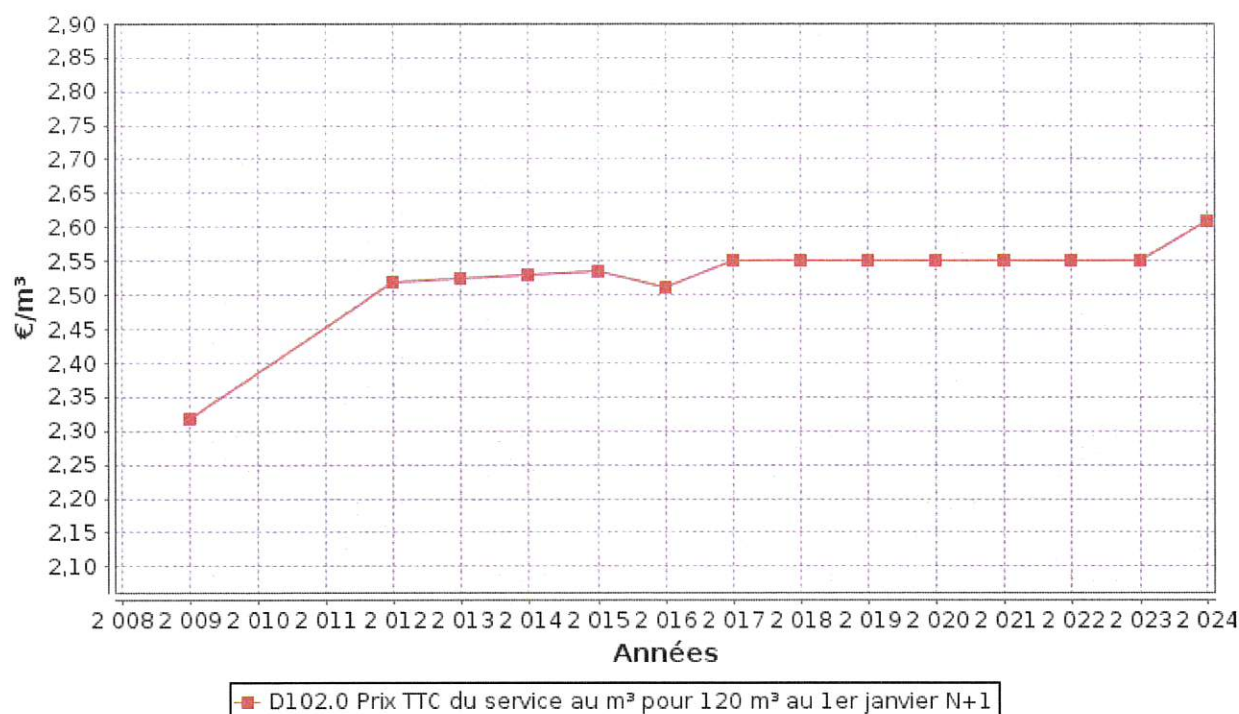
- Délibération du 16/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 24/09/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 31/01/2025 effective à compter du 06/02/2025 fixant les redevances (consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable)

## ○ Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type  | Au 01/01/2024 en € | Au 01/01/2025 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>  |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle  | 90,00              | 90,00              | 0%             |
| Part proportionnelle  | 168,00             | 168,00             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 258,00             | 258,00             | 0%             |
| <b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>       |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle  | _____              | _____              | _____%         |
| Part proportionnelle  | _____              | _____              | _____%         |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | _____              | _____              | _____%         |
| <b>Taxes et redevances</b>  |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 8,40               | 8,40               | 0%             |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 39,60              | _____              | _____%         |
| Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)             | 0,00               | 38,40              | _____%         |
| Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)         | 0,00               | 8,40               | _____%         |
| TVA   | _____              | _____              | _____%         |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 48,00              | 55,20              | 15%            |
| <b>Total</b>  | <b>306,00</b>      | <b>313,20</b>      | <b>2,4%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>  | <b>2,55</b>        | <b>2,61</b>        | <b>2,4%</b>    |



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

## 2.2. Recettes



### Recettes de la collectivité :

| Type de recette                               | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers              | 37 804,99          | 33 283,49          |                |
| <i>dont abonnements</i>                       | 19 416,29          | 19 574,59          |                |
| Recette de vente d'eau en gros                |                    |                    |                |
| Recette d'exportation d'eau brute             |                    |                    |                |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-)        |                    |                    |                |
| Total recettes de vente d'eau                 |                    |                    |                |
| Recettes liées aux travaux                    |                    |                    |                |
| Contribution exceptionnelle du budget général |                    |                    |                |
| Autres recettes (redevances)                  | 4 405,27           |                    |                |
| Total autres recettes                         |                    |                    |                |
| <b>Total des recettes</b>                     | 42 210,26          | 36 503,56          |                |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 36 503€ (42 210 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie                | 10  | 1  | 10  | 0  |
| Paramètres physico-chimiques | 10  | 0  | 10  | 0  |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité exercice 2023 | Taux de conformité exercice 2024 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 90%                              | 100%                             |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100%                             | 100%                             |

#### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

|  | nombre de points                             | Valeur   | points potentiels |
|--|--|----------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)  |  |          |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)   |  |          |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques   | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |  | Oui      |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres   |  | 95%      |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose  | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 95%      | 15                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)  |  |          |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux   | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)   | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0                 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux   | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Non      | 0                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>  | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>95</b>         |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

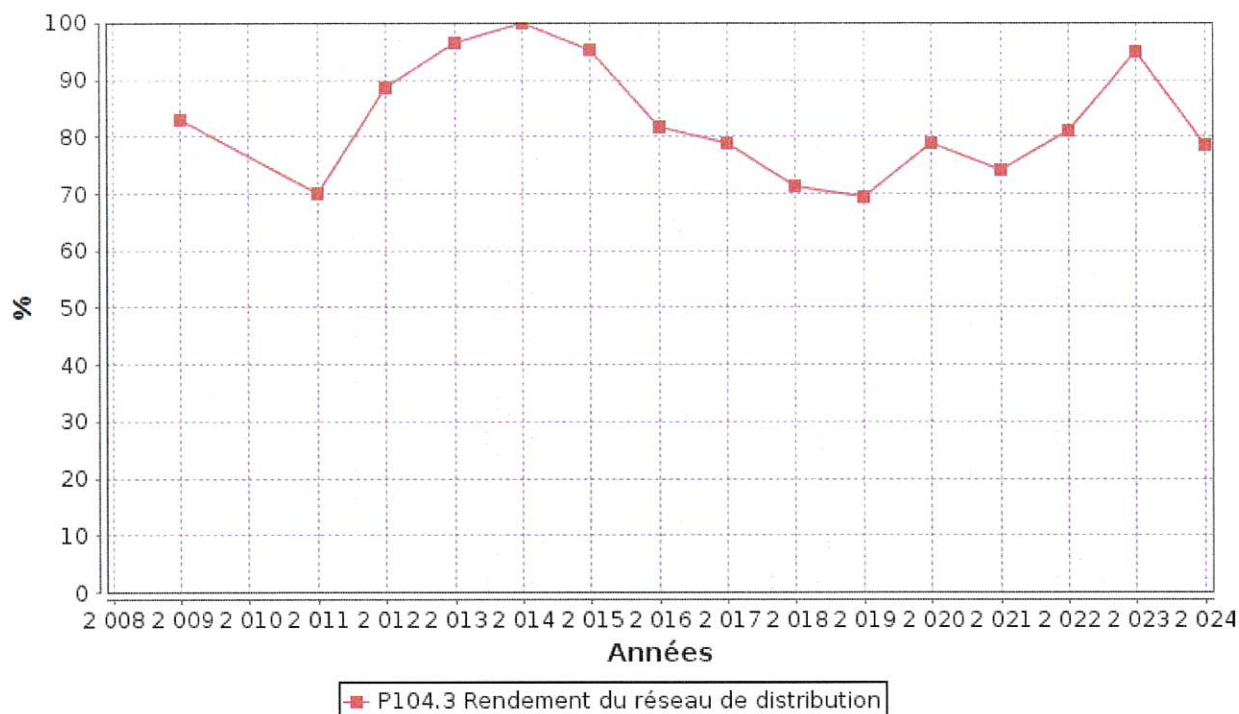
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

|   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau   | 94,9 %        | 78,4 %        |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km] | 1,78          | 1,53          |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)  | 81,1 %        | 58,3 %        |



### 3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0,4 en 2023).

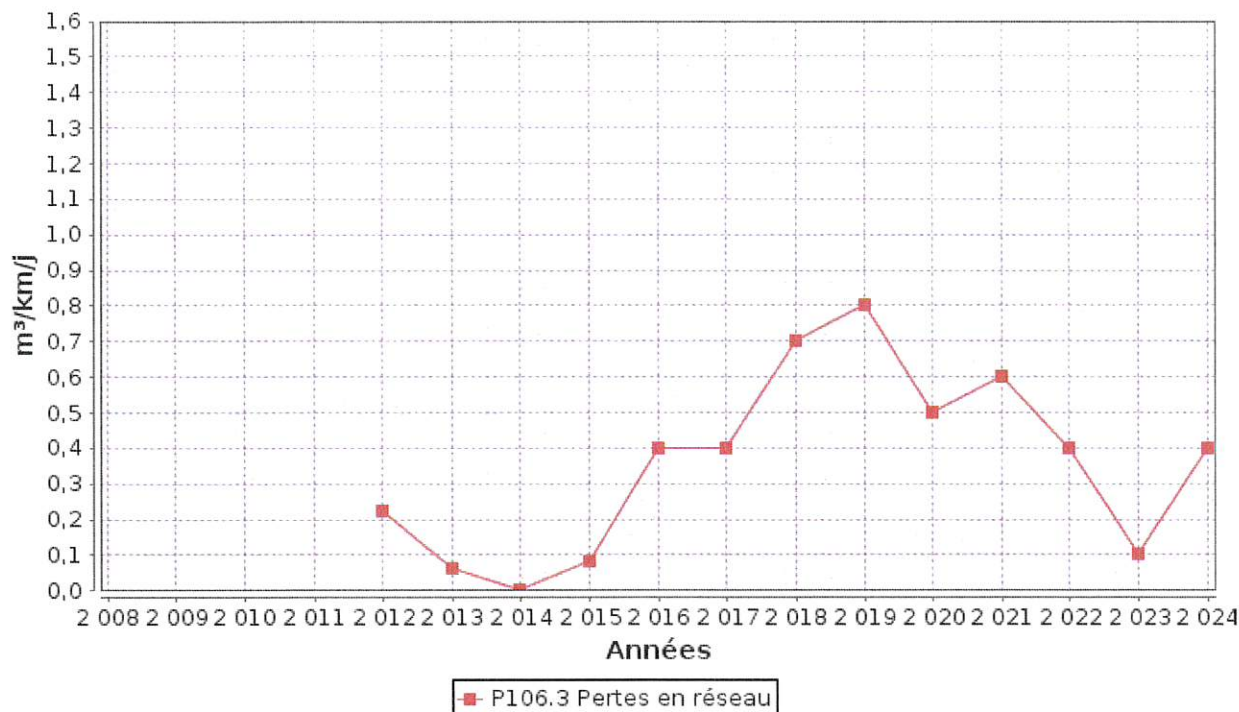
### 3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (0,1 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice   | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,69% | 3,24% | 2,08% | 2,08% | 2,34% |

Au cours des 5 dernières années, 2,86 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,34% (2,08 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (100% en 2023).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

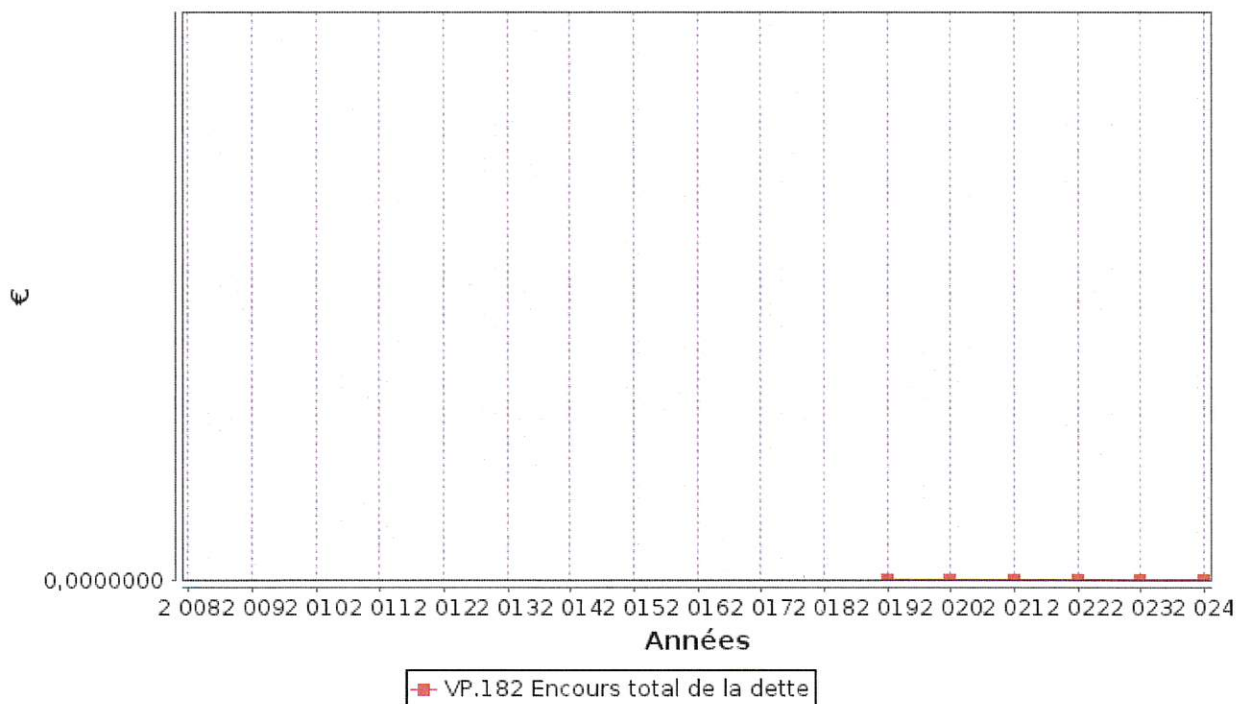


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|  | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 0             | 0             |
| Epargne brute annuelle en €              | 0             | 0             |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0             | 0             |

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2023).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

|   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | 0             | 0             |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 42 210        | 36 504        |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023                             | 0             | 0             |

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0% (0 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (4,5 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements  |               |               |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           |               |               |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    |               |               |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements |               |               |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             |               |               |

### 4.2. Montants financiers



|   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0             | 8 832         |
| Montants des subventions en €   |               |               |
| Montants des contributions du budget général en €                                 |               |               |

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

|  | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 0             | 0             |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                       | en capital    |               |
|  | en intérêts   |               |

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2023).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.

1,4 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
|              |              |
|              |              |

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------|---|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis  | 330           | 375           |
| D102.0  | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]   | 2,55          | 2,61          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>   |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 90%           | 100%          |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%          | 100%          |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable   | 95            | 95            |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution   | 94,9%         | 78,4%         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]   | 0,4           | 0,8           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]   | 0,1           | 0,4           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable  | 2,08%         | 2,34%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau   | 100%          | 80%           |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]  | 0             | 0,0001        |

**Délibération n°DE\_2025\_031**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 0

Séance du 21 octobre 2025 :

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

Absent(s) : \_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération concernant les tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1 er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030,

Tarifs à compter de 2026

Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

**Eau :**

Abonnement compteur habitation 90,00 €

Abonnement compteur agricole 75,00 €

Prix de l'eau :

- De 0 à 200 m<sup>3</sup> 1,40 €
- Au-delà de 200 m<sup>3</sup> 1,25 €

#### Redevances :

- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : 0,07 €/m<sup>3</sup>
- Redevance sur la consommation d'eau potable : l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de **la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable-RPE :

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0.50 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la contre-valeur applicable pour l'année 2026 est donc de 0,14 (tarif de base) multiplié par 0,5 (coefficient de modulation) **soit 0,07 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.**

La facturation pour l'eau est établie au nom du propriétaire, y compris pour les locations à charge pour lui de la répercuter auprès de ses locataires.

#### Interventions :

- Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.
- Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 €.
- Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an ; au-delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné ; ces frais s'élèvent à 30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs et la délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :  
Publié sur le site internet de la Commune le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

**SLOW**

ID : 048-214800831-20251021-DE\_2025\_031-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

**Délibération n°DE\_2025\_032****REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES****Nombre de membres :**

en exercice : 10

présent(s) : 8

votant(s) : 10

absent(s) : 0

**Séance du 21 octobre 2025 :**

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

**Date de la convocation :** 16 octobre 2025.**Présent(s) :** Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC**Pouvoir(s) :** André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET**Absent(s) :** \_**Secrétaire de séance :** Fabienne ROUSSET**Objet : Approbation de la modification des Statuts du SDEE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleyard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre

1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère*",

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*";

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère;

**Vu** la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE;

**Vu** la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleynard Mont-Lozère" ;
- l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

**Délibération n°DE\_2025\_033**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10  
présent(s) : 8  
votant(s) : 10  
absent(s) : 0

Séance du 21 octobre 2025 :

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

Absent(s) : \_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Valentin Grousset et Madame Marine Larrieu

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur Grousset Valentin et Madame LARRIEU Marine ayant fait l'acquisition d'une grange à Espeisses 48700 Les Laubies souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal attenante aux parcelles A 290 et A 289 situées à Espeisses dans le but de pouvoir accéder à leur bâtiment et relier leurs parcelles.

Le prix de vente est de 20€ le m2 pour une surface d'environ 200m2. La surface exacte sera définie ultérieurement par le géomètre.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- VALIDE la vente de ce terrain
- ACCEPTE le prix de vente à 20€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

**Délibération n°DE\_2025\_034**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 8

votant(s) : 10

absent(s) : 0

Séance du 21 octobre 2025 :

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

Absent(s) : \_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Sébastien Barthe

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur Sébastien Barthe à Espeisses 48700 Les Laubies souhaitent acquérir des parcelles de terrain communal attenantes aux parcelles A 286 et A 485 situées à Espeisses dans le but de pouvoir uniformiser sa propriété.

Le prix de vente est de 20€ le m2 pour une surface d'environ 360 m2. La surface exacte sera définie ultérieurement par le géomètre.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- VALIDE la vente de ces parcelles
- ACCEPTE le prix de vente à 20€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>